



## **Association de veille citoyenne et écologique de Bretignolles-sur-Mer.**

### STATUTS

La présente association sans but lucratif est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents ainsi que par les statuts ci-après :

#### **Article 1 : Dénomination.**

L'association est dénommée « La VIGIE, Association de veille citoyenne et écologique de Brétignolles sur Mer ».

#### **Article 2 : Siège**

Le siège social est fixé à 20 Rue des Petits Mottets 85470 - BRETIGNOLLES-SUR-MER. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'Administration qui la fera ratifier par l'assemblée générale ordinaire.

#### **Article 3 : Objet**

L'Association exerce son action sur le territoire de Brétignolles-sur-Mer, situé dans le département de la Vendée, et notamment sur sa côte atlantique.

L'Association a pour objet de protéger, de conserver et de restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales, la diversité écologique, les eaux, l'air, les sols et sous-sols, les sites, les paysages et le cadre de vie, le patrimoine culturel et historique, de lutter contre les pollutions et les nuisances, et de manière générale, d'agir pour la sauvegarde de ses intérêts dans le domaine de l'environnement, de l'aménagement harmonieux et équilibré du territoire de la commune et de l'urbanisme.

Notamment, l'Association agit pour l'information de tous, propose des axes de réflexion pour des projets originaux respectant l'homme et la nature, s'oppose, notamment par la voie du recours contentieux, à tout projet portant atteinte aux intérêts qu'elle défend.

L'Association exerce également son action, dont le recours en justice à l'égard de tout fait et notamment de tout dommage qui, bien que né en dehors de sa compétence géographique, serait de nature à porter atteinte à l'environnement de la commune de Brétignolles-sur-Mer ou qui porterait atteinte à l'intérêt de l'un ou de l'ensemble de ses membres.

Ses actions sont empreintes d'un esprit de stricte neutralité vis-à-vis des formations politiques ou confessionnelles.

## **Article 4 : Moyens d'actions**

Les moyens sont :

- ☞ La création et la diffusion de publications, tracts et autres supports,
- ☞ L'organisation de débats, conférences, rencontres, expositions et manifestations,
- ☞ Tout autres moyens légaux en rapport avec son objet.

## **Article 5 : Durée**

L'association est créée pour une durée indéterminée.

## **Article 6 : Admissions**

L'association est composée de membres actifs et de membres honoraires.

Sont admises comme membres actifs les personnes qui adhèrent aux présents statuts en cotisant.

Les membres honoraires sont admis par le conseil d'administration pour leurs qualités spécifiques en lien avec l'objet de l'association. Le titre de membre honoraire ne nécessite pas le paiement de la cotisation, mais ne donne pas droit au vote aux assemblées générales.

## **Article 7 : Démissions-Radiations**

La qualité de membre actif et honoraire se perd :

- Soit par démission adressée par lettre au conseil d'administration.
- Soit par radiation pour non-paiement de la cotisation et (ou) le non respect du règlement intérieur pour les membres actifs.
- Soit par exclusion par le conseil d'administration pour motif grave.

## **Article 8 : Ressources**

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations annuelles de ses membres,
- Des subventions, et des dons,
- des recettes de vente d'objets et des manifestations organisées par l'association.
- et de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

## **Article 9 : Dissolution**

En cas de dissolution, comme en cas de dissolution prononcée par la justice, l'assemblée générale extraordinaire, réunie à cet effet, décide, à la majorité des membres présents, de l'emploi des fonds disponibles en faveur d'une œuvre d'intérêt analogue à l'objet de l'association.

## **Article 10 : Assemblée générale Ordinaire et Extraordinaire**

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association.

Le vote se fait valablement à main levée et à bulletin secret pour l'élection des membres du conseil d'administration si un adhérent le demande.

Les délibérations sont constatées par des procès verbaux transcrits sur un registre coté, paraphé et signé du président et d'un membre du bureau présent à la délibération.

A) Une assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an, sur convocation individuelle, par lettre simple, éventuellement dématérialisée, ou par voie de presse, 15 jours à l'avance, précisant l'ordre du jour. En outre, elle peut se réunir à tout moment, à la demande du conseil d'administration qui en fixe l'ordre du jour, ou à la demande du tiers des membres actifs, sur un ordre du jour arrêté par eux-mêmes.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Toutes les questions à l'ordre du jour sont discutées.

Elle fixe le taux de la cotisation annuelle de ses membres proposé par le conseil d'administration.

B) L'assemblée générale extraordinaire statue sur toutes modifications aux statuts.

Pendant le cours de l'année, le président peut convoquer une ou plusieurs assemblées générales extraordinaires, soit de sa propre initiative, soit à la demande du bureau ou du tiers des membres actifs de l'association.

Les modalités de vote sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des membres actifs présents ou représentés.

## **Article 11 : Administration**

L'association est administrée par un conseil d'au moins 6 membres, et de 15 membres au maximum.

- Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale pour une durée de 3 ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles.
- Les candidats au conseil d'administration devront être membres adhérents à jour de leur cotisation.
- Le porteur d'un mandat d'élu politique est incompatible avec le statut de membre du conseil d'administration en respect de la stricte neutralité énoncée à l'article 3: objet.
- La régularité du scrutin est attestée par un procès verbal signé par le président de séance et les scrutateurs.

Le conseil arrête l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Il donne son avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par le président.

Il peut ordonner la création de commissions de travail qui sous la présidence d'un membre du conseil d'administration, pourra se charger d'un domaine particulier. Un rapport sur l'activité de chaque commission sera rédigé au moins une fois par an.

Il peut donner toute délégation de pouvoirs ou contracter une aide avec une association ou un membre tiers, personne physique et morale, pour une action ou pour une question déterminée et pendant un temps limité dans les limites d'une convention établie.

Cette énumération n'est pas limitative.

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration. Ce règlement intérieur éventuel précise certains points des statuts notamment ceux concernant l'administration interne de l'association.

## **Article 12 : Bureau du conseil d'administration**

Chaque année le conseil d'administration choisit parmi ses membres à la majorité, un bureau composé au moins de:

- d'un (e) Président (e),
- d'un (e) vice-président(e),
- d'un (e) Secrétaire,

- d'un (e) Trésorier (e),

Le bureau est élu pour la durée du mandat des administrateurs.

Tout pouvoir est donné au président pour ester en justice.

### **Article 13 : Conseil scientifique et technique**

Le conseil scientifique et technique est composé de tous les membres honoraires et d'administrateurs désignés par le conseil d'administration. Il apporte son soutien scientifique et technique à l'association et conseille le conseil d'administration pour l'élaboration de la communication de l'association.

### **Article 14 : Adoption-Constitution**

Les présents statuts ont été initialement adoptés par l'assemblée générale constitutive le 3 avril 2003 à BRETIGNOLLES SUR MER. Lors de cette assemblée, un conseil d'administration provisoire a été élu. Une première assemblée générale s'est déroulée le 10 août 2003 où un nouveau conseil d'administration a été élu.

Les statuts ont été modifiés et adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 07 août 2021 en ce qui concerne l'article ci-après :

Article 2 : Siège

Le Président  
Bernard BIRON

La Secrétaire  
Pascale Lhuillier